



# Village de Pointe-Fortune

694, rue Tisseur, Pointe-Fortune (Québec) J0P 1N0  
Tél.: 450-451-5178 • Téléc.: 450-451-4649 • Courriel: mpf@qc.aira.com

[www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)

**Volume 23 Numéro 1 mai 2018.**

## MOT DU MAIRE

Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises,

Pour la huitième année, il me fait plaisir de vous inviter à participer en grand nombre au concours « Fleurissons notre Village » dont vous trouverez les détails à la page 6 du présent bulletin.

Nous voulons sensibiliser nos citoyens à la lutte contre l'agrile du frêne. L'agrile du frêne est un insecte qui s'attaque à toutes les essences de frêne. Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au 1-866-463-6017 ou visiter notre site Web au [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca).

En 2017, les travaux de réfection d'asphalte des rues Tisseur, de l'Église et MacDonald (phase I) ont été réalisés. De plus, des travaux d'asphaltage de la Rue Tisseur (Vallée Mature phase 1) et d'une partie de la rue Macdonald (phase II) ont été réalisés. Finalement les derniers travaux pour compléter l'aménagement du stationnement du Pavillon Pointe-Fortune ont été terminés. Un comptoir de service sera installé à l'intérieur du Pavillon. Il s'agit de la dernière étape pour permettre son inauguration officielle.

Depuis les élections municipales à l'automne 2017, le conseil municipal compte quatre nouveaux conseillers. Vous pourrez voir la constitution du nouveau conseil en page 2. De plus deux nouveaux comités ont été mis en place. Le comité pour l'embellissement du village et le comité sur les arts et la culture. Tous les citoyens intéressés à soumettre des idées ou suggestions à ces comités sont les bienvenues

Les réunions du Conseil se tiennent à tous les premiers lundis de chaque mois à 19h30 (à l'exception des mois de juillet et septembre, qui se tiendront les mardis 3 juillet et 4 septembre 2018). C'est l'endroit et l'occasion pour vous de poser vos questions

Je rappelle à tous que si vous avez besoin d'aide après les heures d'ouverture, composez le 311 et un service de répartition communiquera avec les autorités concernées. En cas d'urgence (POLICE, INCENDIE, AMBULANCE) composez directement le 911.

Je vous souhaite à tous un bel été et vous invite à participer en grand nombre aux activités estivales !  
François Bélanger, maire

## **OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

Nos bureaux sont fermés tous les vendredis. Les heures d'ouverture du bureau municipal sont du **lundi au jeudi** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. En dehors de ces heures, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.

## **TAXES 2018 - RAPPEL !**

Le 2<sup>ème</sup> versement de taxes est dû le 14 juin 2018 et le 3<sup>ème</sup> versement le 16 août 2018

## **CONGÉS FÉRIÉS**

Veillez prendre note que nos bureaux sont fermés pour les congés suivants:

21 mai (Fête des patriotes)	3 septembre (Fête du Travail)
25 juin (St-Jean-Baptiste)	8 octobre (Action de grâces)
2 juillet (Fête du Canada)	21 décembre au 6 janvier 2019 (Congé Noël)

## **RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les réunions du Conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois, à la salle du Conseil du centre communautaire à 19h30, à l'exception de celles des mois suivants:

- mardi, 3 juillet 2018
- mardi, 4 septembre 2018

## **PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX**

### **Personnels**

Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adjointe à la direction

Jean-Charles Filion, poste 2  
Louise Arcand, poste 3

**Maire** : François Bélanger

### **Conseiller/conseillère**

Siège 1 : Claude Trudel

Siège 2 : Marie-France Daoust

Siège 3 : Christiane Berniquez

Siège 4 : Guylaine Charlebois

Siège 5 : Gilles Deschamps

Siège 6 : Kenneth Flack



## **DISPONIBILITÉ DE L'URBANISME:**

Lundi et mardi (avril à septembre)

Mardi (octobre à mars)

Si vous désirez rencontrer l'urbanisme, Mme Andréa Chouinard entre 9h et 15h, il faut prendre un rendez-vous en communiquant au 450-451-5178, poste 4

## **SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

Pour plus d'information consultez notre site web au [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca). Vous pouvez vous y procurer les formulaires pour tous les permis, voir les procès-verbaux, le plan d'urbanisme, règlements, etc.

## **SUBVENTIONS LOISIRS (pour les jeunes âgés de moins de 18 ans)**

Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra aux parents un montant maximal de 50.00\$ dollars par enfant par année, en guise de subvention pour sa participation à des activités sportives ou culturelles.

**COLLECTE SÉLECTIVE (RECYCLAGE) ET COLLECTE DES DÉCHETS :** Les bacs doivent être:

- déposé(s) après 19h00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux (2) mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons;
- à une distance de 60cm entre chaque bac (s'il y a lieu);
- fermés et le couvercle des bacs libre de tout objet.

**JOURNÉE DES COLLECTES :**

COLLECTE SÉLECTIVE (RECYCLAGE) : **LES LUNDIS**  
COLLECTE DES DÉCHETS : **LES MARDIS**

**RAPPEL ! RAPPEL !**

*À partir du 1 mai  
la collecte des déchets se fera à chaque semaine  
jusqu'au 2 octobre 2018.*

**DÉCHETS VOLUMINEUX**

Ramassés une (1) fois par mois, soit le 1<sup>er</sup> vendredi du mois. Exemple : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension.

**Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux :**

Les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, etc. (collecte feuilles mortes le 13 mai, 11 et 25 novembre 2016, voir page 8 du présent bulletin).

**TRANSPORT ADAPTÉ**

Transport Soleil Inc. offre un transport adapté aux personnes handicapées. Certains critères d'admissibilité sont requis et un formulaire doit être complété par votre médecin de famille. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Transport Soleil Inc. (450) 424-0744 ou [www.transportsoleil.ca](http://www.transportsoleil.ca)

**VENTE DE GARAGE**

Pour chaque unité de logement, un maximum annuel de deux (2) ventes de garage d'une durée de deux jours consécutifs est permis. Pour chaque vente de garage le permis est obligatoire qui est disponible au bureau municipal au coût de 10\$.

**VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2, r22.

## **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX**

Pour plus de détails consulter le site web : [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)

### **UN PERMIS ou CERTIFICAT EST REQUIS POUR :**

N'importe quel projet de construction, rénovation, installation septique, puits, coupe d'arbres, piscine, installer toute clôture, muret ou haie, travaux de déblai ou de remblai, installer tout ponceau en marge d'une rue, etc.

Pour plus de détails, communiquer avec l'inspecteur municipal : 450-451-5178 poste 4.

### **TRAVAUX EN BORDURE D'UN COURS D'EAU**

Avant d'entreprendre des travaux en bordure d'un cours d'eau, vous devez avoir un permis, car le Ministère de l'Environnement (MDDEP) et la Société de la Faune et des Parcs du Québec ont des orientations et objectifs en matière d'interventions.

### **SUR LES TERRAINS OCCUPÉS PAR UNE HABITATION SONT PERMIS :**

#### Piscines, bains tourbillons et spas

- L'installation des piscines, bains tourbillons et spas y compris leurs accessoires dans la cour latérale et arrière seulement;

#### Les abris d'auto temporaires

- Son permis dans le seul cas des habitations durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être à un minimum de 3 m de la bordure de rue;

#### Équipements/véhicules récréatifs

- la présence d'un maximum de deux (2) équipements/véhicules récréatifs (bateaux de plaisance, roulotte de plaisance, tente-roulotte ou maison motorisée) dans la cour latérale et arrière seulement;

### **NUISANCE**

Une nuisance représente tout ce qui dérange le voisinage : un dommage, un empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, chiens en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux.

### **BRUIT**

Entre **22h et 7h**, il est interdit, si cela trouble la paix et la tranquillité du voisinage :

- D'utiliser tout instrument reproducteur de son ou causant du bruit ;
- D'exécuter des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule et/ou d'utiliser de l'outillage bruyant.

### **PUITS**

Les puits existants devraient être testés deux ou trois fois par an. Les nouveaux puits devraient être désinfectés par le foreur de puits au moment de la construction afin d'éliminer toute contamination microbiologique qui pourrait avoir eu lieu lors du forage. Pour plus d'information visitez le site Santé Canada <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/well-puits-fra.php>

### **EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU D'UN SINISTRE MAJEUR : ÊTES-VOUS PRÊT ?**

72 heures, donc 3 jours, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes, à moins que vous soyez directement touchés par le sinistre, pour en savoir plus consulter le site internet du Ministère de la sécurité publique ([www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)).

## **LA HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES EN COUR AVANT**

Pour assurer la sécurité des citoyens et éviter de devenir une nuisance, les haies de propriétés privées à l'avant de la propriété, de même qu'aux coins de rues doivent respecter le Règlement 276, art. 518. (voir tableau)

Tous les propriétaires doivent rendre leurs clôtures, murets et haies conformes au règlement. Votre collaboration est donc demandée pour rendre conforme toutes clôtures, murets ou haies non-conformes.

ZONE	Hauteur maximale permise	
	Cour avant réglementaire	Toute autre cour*
Résidentielle	Haie : 1,2 m (4 pi); Muret : 1 m (3,28 pi)	Clôture et muret : 2 m (6½ pi); Haie : aucune limite
Commerciale	Haie : 1,2 m (4 pi); Muret : 1 m (3,28 pi)	Clôture et muret : 2m (6½pi); Haie : aucune limite
Publique	Haie : 1,2 m (4 pi); Muret : 1 m (3,28 pi); Clôture en mailles métalliques : 3 m (10 pi)	Clôture : 3 m (10 pi); Muret : 2m (6½ pi); Haie : aucune limite
Agricole ou de conservation	Haie : 2m (6½ pi); Clôture et muret : 1,2 m (4 pi)	Clôture : 2,5 m (8 pi); Muret : 2 m (6,28 pi) Haie : aucune limite

## **DÉBRIS ET REBUS**

Il est interdit de laisser, de déposer ou de jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau tout déchet ou débris, notamment du fumier, des animaux morts, des matières fécales, des branches, des billots, des matériaux de construction, des résidus de démolition, de la ferraille, du mobilier usagé, du papier, du plastique, de la vitre ou des substances nauséabondes (RMH 450, article8).

À cet effet, la collecte des déchets volumineux se fait **tous les premiers vendredi du mois.**

## **CHIENS ET CHATS**

- Nul ne peut laisser un chien et/ou un chat en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien.
- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments et se procurer annuellement une médaille d'identité (chien seulement), au coût de 15\$ dollars. Maximum permis : **2 chiens par résidence**

## **CONSERVATION DES BOISÉS ET COUPE DES ARBRES** (Règlement 276, section C)

Dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, une densité arborescente minimale de un(1) arbre pour chaque 100 mètres carrés (1 076 pi<sup>2</sup>) de superficie de terrain doit être conservée. Si un ou des arbres doivent être abattus pour l'un des motifs énumérés à l'article 715 et que cette densité n'est plus respectée, le propriétaire doit procéder à la plantation d'arbres de façon à atteindre cet objectif.

Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

## **CONCOURS**

### **FLEURISSONS NOTRE VILLAGE**

Le concours « *Fleurissons notre village* », visant l'embellissement de notre municipalité, est maintenu. Avec ce concours nous désirons inciter tous les citoyens à embellir notre municipalité et à améliorer notre milieu de vie, en fleurissant leurs propriétés.

#### Conditions de participation

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres arbustes, etc.)
- À compter du 1<sup>er</sup> août 2018 un comité de sélection circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.
- Afin de donner à tous la chance de gagner un prix, le gagnant du premier prix ne sera à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

Trois prix totalisant \$500.00 seront remis: le premier prix \$250.00, le deuxième prix \$150.00 et le troisième prix \$100.00.

Les prix seront remis lors de l'activité Fête Familiale qui se tiendra en septembre 2018.

#### **BRÛLAGE ET FEUX DE PLEIN AIR** Règlement de brûlage no 351-2017.

##### Il est interdit de faire du brûlage :

- a) à moins de 50m d'une forêt, d'un boisé, des broussailles, herbe haute d'un champ ou de tout bâtiment; (*article 5*)
- b)

Pour la période du 15 avril au 30 novembre, il est interdit de faire du brûlage sans avoir obtenu, au préalable, un permis de l'autorité compétente. Pour ce faire, communiquer avec le Service d'incendie de Rigaud au 450-451-0869. (*article 3.4*)

Pour la période entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 14 avril, il est interdit de faire du brûlage sans en avoir informé, au préalable, (par téléphone, télécopieur ou courriel) le service d'incendie.

##### Il est permis de faire des feux en plein air aux conditions suivantes:

- a) l'aire de brûlage doit être entourée de matériaux non combustibles tels que : pierre, brique ou tout autre matériau jugé convenable par l'autorité compétence.
- b) l'aire de brûlage doit avoir les dimensions maximales suivantes :
  - 0,5 m de côté ou
  - 0,5 m de diamètre.
- c) les matières combustibles doivent avoir une hauteur maximale d'au plus 0,3m.
- d) la personne responsable du feu doit être âgée d'au moins 18 ans et surveiller le feu en tout temps et s'assurer avant de quitter les lieux que ledit feu soit complètement éteint.
- e) doit avoir en sa possession un moyen d'extinction acceptable tel que : boyau à jardin, extincteur portatif fonctionnel ou tout autre moyen jugé acceptable par l'autorité compétente.
- f) l'aire de brûlage doit être située à au moins **15 mètres** d'un boisé, d'une haie, d'une clôture, d'une tente, d'une roulotte ou d'un bâtiment.

Le brûlage de déchets est interdit en tout temps.



## **COLLECTE DE FEUILLES MORTES**

Il y aura deux (2) collectes de feuilles mortes pour l'année 2018;

- vendredi, le 18 mai 2018
- vendredi, le 16 novembre 2018

**SACS DE PAPIER OBLIGATOIRES**, aucune limite de sacs en papier à mettre en bordure de la rue. Vous pouvez vous procurer les sacs dans les épicerie et quincailleries.



### **ÉCOCENTRE VAUDREUIL-SOULANGES**

L'Écocentre Vaudreuil-Soulanges, où vous pouvez disposer des matériaux de construction, branches, produits électroniques, résidus domestiques dangereux, etc., est ouvert aux résidents des 23 municipalités de la MRC. [www.mrcvs.ca/ecocentre](http://www.mrcvs.ca/ecocentre)

Situé : 2800 rue Henry-Ford, Vaudreuil-Dorion, tél : 450-455-5434  
Heures d'ouverture : Lundi FERMÉ, mardi à vendredi : 8h à 17h, samedi et dimanche 9h à 16h.

### **ÉCOCENTRE À RIGAUD**

L'Écocentre une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques). [www.mrcvs.ca/ecocentre](http://www.mrcvs.ca/ecocentre) ou 450-455-5434. Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.

Localisation : 32, rue de la Coopérative, Rigaud

Horaire : lundi, jeudi et vendredi 12h à 17h, mardi et mercredi FERMÉ, samedi et dimanche 9h à 16h.

### **INFO LETTRE**

La municipalité désire implanter un service d'info lettre pour pouvoir communiquer rapidement des informations. Nous vous invitons à nous transmettre votre adresse courriel à l'adresse suivante : [mpf@qc.aira.com](mailto:mpf@qc.aira.com).

### **MISE EN FORME**

Cours offert au Centre Communautaire au 694 rue Tisseur à Pointe-Fortune

- Zumba, les lundis à partir de 19h, pour plus d'information :  
Andrée Fournier 450-451-6202
- Cours de yoga, les mardis à partir de 18h45, pour plus d'information :  
Guylaine Charlebois 450-451-4581



### **ÉCHANGE ET EMPRUNT DE LIVRES**

La municipalité à un projet échange et emprunt de livres, nous avons plusieurs livres et remercions tous ceux qui participent à l'échange. Le fonctionnement de cette bibliothèque est basé sur l'échange et l'emprunt de livres par les citoyens intéressés à la lecture, c'est-à-dire que les gens peuvent apporter un ou plusieurs livres qu'ils ont déjà lus et en choisir un nouveau. Les heures d'ouverture sont les mêmes que celles de la municipalité.

### **IMPLANTATION D'UN CROQUE-LIVRE**

La municipalité a conclu une entente avec la Table de concertation de la Petite enfance de Vaudreuil-Soulanges pour l'implantation d'un Croque-Livre. Il s'agit d'une boîte de partage de livre pour les 0-12 ans. Les Croques-livres sont une occasion privilégiée de rencontre entre les livres et les enfants.

